



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 25 janvier 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, BLONDET, LELARD et BROCHUT ainsi que Messieurs HENRI, TARLET, BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER, SUSTRAC et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Madame JAQUOT, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET.
Madame GADANT, ayant donné pouvoir à Monsieur HENRI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 21 janvier, l'ordre du jour était le suivant :

1. Convention d'occupation précaire d'un logement communal
2. Convention financière pour le remplacement d'un mât et d'un luminaire sur la RD 965
3. Convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Fargeau
4. Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuner"
5. Remboursement à un enseignant
6. Débat sur la politique de protection sociale complémentaire des agents municipaux
7. Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

I. Convention d'occupation précaire d'un logement communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle qu'une psychothérapeute cherche à s'installer à Saint-Fargeau afin de développer son activité et proposer ses services aux habitants de la commune.

Il ajoute que la commune dispose de logements vacants dans le bâtiment sis Rue Raymond Ledroit, à côté de la Mairie, et que suite à une visite réalisée avec la professionnelle de santé, Madame Marie-Laure CAUSSANEL, un logement de trente-huit mètres carrés lui a été proposé.

Monsieur ORIEUX indique que la commune souhaitant pouvoir récupérer le local à tout moment afin de pouvoir y envisager différents projets et travaux, il a été convenu de mettre en place une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2022.

La redevance mensuelle est proposée à hauteur de deux cents euros (200,00 €) accompagnée d'une provision pour charges mensuelle de cinquante-sept euros (57,00 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire proposée à Madame Marie-Laure CAUSSANEL,
- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO, notaire à Saint-Fargeau, d'établir l'acte,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de Madame Marie-Laure CAUSSANEL,
- **et AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

II. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public suite à un sinistre :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'un véhicule non-identifié a endommagé un mât et un luminaire d'éclairage public au rond-point de la Route Département n°965 au niveau de la Zone d'Activité des Gâtines.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge cinquante pourcent du montant hors-taxa des travaux ainsi que la totalité de la TVA et que la part restant à la commune s'élèvera à 1 006,20 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessous,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (50% du HT)	Part commune (50% du HT)
éclairage public	2 414,88 €	2 012,40 €	402,48 €	1 006,20 €	1 006,20 €

- **S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention financière et tout document afférent à cette opération.**

III. Convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition du personnel auprès du Collège de Puisaye dans le cadre d'une convention tripartite avec l'établissement et le Conseil Départemental de l'Yonne, et que celle-ci doit être renouvelée.

Cette convention définit le cadre juridique de l'accès des élèves des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Fargeau au restaurant du Collège ainsi que la mise à disposition du personnel communal qui permet de réduire le coût de l'hébergement facturé à la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Fargeau,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'hébergement avec le Collège de Puisaye et le Conseil Départemental de l'Yonne.**

IV. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Education nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires.

L'objectif du dispositif est double :

- d'une part, il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

- et d'autre part, un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Le projet de convention entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale) et la commune, a pour but de contractualiser la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire. Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves qui fréquentent la garderie périscolaire deux fois par semaine à compter du 22 février 2022.

La contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est calculée sur la base d'un forfait d'1,20 euro par élève. Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les services de l'Éducation nationale.**

V. Remboursement à un enseignant :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Monsieur Frédéric NURY le montant de l'avance qu'il a consenti pour un règlement par carte bancaire à la FNAC de 49,99 euros concernant l'achat d'un chargeur secteur universelle pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 49,99 euros à Monsieur Frédéric NURY sur le budget de la commune.

VI. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Monsieur ORIEUX précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

VII. Budget principal - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Saint-Fargeau dans les limites indiquées ci-après

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	26 000,00 €	8 000,00 €	34 000,00 €	8 500,00 €
D21	1 004 827,32 €	0,00 €	1 004 827,32 €	251 206,83 €
D23	1 150 000,00 €	0,00 €	1 150 000,00 €	287 500,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, études, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par quatorze voix pour et une abstention (SISTRAC), AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

VIII. Affaires diverses :

Terrain Rue Sébastien Jobin :

Monsieur le Maire présente le travail réalisé par les agents des services techniques municipaux pour nettoyer le terrain Rue Sébastien Jobin.

Il ajoute que des plantations seront réalisées et que du mobilier urbain sera installé.

Adressage :

Madame RIVOAL indique que le travail d'adressage se poursuit et que des réunions ont eu lieu avec l'association Histoire et Patrimoine pour le choix des nouveaux noms de rues. La numérotation sera prête pour le déploiement de la fibre optique. Le projet d'adressage sera soumis au vote du conseil municipal puis des plaques et numéros de rues seront commandés et installés.

Dépôt sauvage autour du réservoir du Bourdon :

Monsieur BLONDET informe les membres du conseil municipal d'un dépôt sauvage qui a été constaté à proximité du réservoir du Bourdon dans le ru de Chasseloup à proximité du lieu-dit La Garenne.

Il ajoute que les déchets ont été récupérés par les agents des services techniques et ont été fouillés afin de tenter d'identifier les auteurs de ces atteintes à l'environnement. L'accès à ce lieu sera réaménagé afin d'empêcher l'arrêt des véhicules.

Monsieur BLONDET précise qu'une plainte a été déposée et qu'en cas de découverte des auteurs, une amende leur sera infligée et le temps passé par les agents pour le nettoyage leur sera facturé.

Collecte des sapins de Noël :

Monsieur le Maire indique que les sapins de Noël qui ont été collectés sur les points d'apport volontaire de la commune ont été broyés et serviront au paillage des espaces verts.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**